



Recensement des chiens au 1^{er} janvier 2025

En application du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt cantonal sur les chiens, la Municipalité informe les propriétaires ou détenteurs de chiens, qu'ils sont tenus de déclarer au Contrôle des habitants **d'ici au 15 mars 2025** :

- les chiens acquis ou reçus en **2024**,
- les chiens nés en **2024** et restés en leur possession,
- les chiens vendus, décédés ou donnés au cours de l'année **2024**, pour radiation,
- **les chiens qui n'ont pas encore été annoncés** et toutes les modifications qui sont intervenues dans le courant de l'année **2024**.

Les propriétaires, dont les chiens **sont déjà déclarés**, sont dispensés de les inscrire à nouveau.

Les propriétaires au bénéfice de **prestations complémentaires AVS/AI et du revenu minimum d'insertion (RI)** doivent nous faire parvenir **une copie de la décision 2024** afin de pouvoir obtenir une exonération de l'impôt sur les chiens. **La copie de la dernière décision doit nous être remise chaque année.**

Vous trouverez le **formulaire d'annonce de chien** sur le site internet d'Yvonand. Il est également possible de nous le demander par courriel à l'adresse controle.habitants@yvonand.ch.

Nous vous remercions par avance de votre collaboration.

Contrôle des habitants
Yvonand